

### Infos février 2020

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Le règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018 s'applique aux données nécessaires à l'envoi de la newsletter. La plus stricte confidentialité s'applique à ces données qui ne seront jamais cédées ni échangées. Si vous souhaitez obtenir des informations quant au traitement de ces données ou les faire rectifier, informez-moi de vos demandes auxquelles je répondrai immédiatement. Si vous souhaitez vous désinscrire et faire supprimer les données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : [secretariat@jpnavocat.be](mailto:secretariat@jpnavocat.be)

**Dégâts causés à votre véhicule par le mauvais état des routes : comment faire pour être indemnisé ?** Amortisseur endommagé à cause d'un trou non signalé dans la chaussée ou gravillons d'une chaussée dégradée griffant la carrosserie sont des situations fréquentes qui vous donnent droit à obtenir réparation de votre dommage.

A qui s'adresser ? A votre courtier si votre véhicule est assuré en « dégâts matériels » (omnium). A défaut d'omnium, à la commune ou la région à laquelle appartient la voirie.

Vous devrez apporter des preuves de la cause du dommage (photos du trou, photos des gravillons sur la chaussée), du dommage (photos des dégâts) et du fait que les dégâts sont imputables au mauvais état de la route. Un témoignage peut être très utile, par exemple, si des riverains vous font part de l'ancienneté du problème ainsi que de leurs nombreuses et vaines réclamations adressées à la commune. Il est également recommandé d'aller immédiatement à la police pour faire constater les dégâts dans un PV et, en outre, de demander un devis de réparation à son garagiste.

Ensuite, il faut adresser une demande de remboursement, accompagnée des pièces justificatives (photos, PV de police, témoignages, devis de réparation), par courrier recommandé, à l'administration responsable du dommage (Commune ou Région).

### Bruxelles en Zone 30 dès janvier 2021

Dans moins d'un an, 90% du territoire bruxellois passera en Zone 30. Selon l'avant-projet, il y aura certes des exceptions pour les axes structurants notamment la petite ceinture mais certains grands axes, tels la chaussée de Charleroi ou la chaussée de Ninove passeront en Zone 30. La liste des axes où des vitesses maximales de 50km/h voire 70 km/h seront permises n'est pas encore définitivement arrêtée : des concertations vont avoir lieu avec les communes, les zones de police et les sociétés de transport public.

### Melbourne, Dallas et Los Angeles choisies pour les premiers taxis volants Uber.

Selon un accord annoncé début janvier lors du Consumer Electronics Show (CES) de Las Vegas, Hyundai produira pour Uber des taxis volants électriques pouvant décoller et atterrir à la verticale et emmener quatre passagers (vitesse de pointe 320Km/h et autonomie 60 km). Des contacts ont été pris avec la FAA (l'administration fédérale de l'aviation aux USA) pour régler les problèmes de bruit et de sécurité. L'exploitation est prévue en 2023.

**Jean-Pol Nijs**

**Avocat**

**Spécialisé en droit de la circulation routière**

**Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages**

**[jpn.avocat@skynet.be](mailto:jpn.avocat@skynet.be) [www.droitdesaccidents.be](http://www.droitdesaccidents.be)**